

SOUS LES PAVES ... (2)

MédiaChartres apporte son soutien au monde soignant !



Sous les pavés (suite)

Les «**améliorations**» entreprises autour de la Cathédrale de Chartres, vont (espérons-le) mettre en valeur le site et le monument (?)

MédiaChartres a précédemment évoqué la question, il reste le très sérieux sujet des aménagements de surface, le Parvis.

À ce jour, alors même que les arrêtés municipaux et la réglementation de la Ville interdisent sans ambiguïté, **la possibilité de fixer au sol sur l'espace Public, le moindre objet (PJ)**, certains propriétaires de restaurants, ne se privent pourtant pas d'«**enfreindre la loi, sans que PERSONNE, ne s'offusque (y compris, les services sensés faire respecter l'ordre)**», idem pour les sociétés de constructions ... Il ne fait aucun doute possible, sur les « **mansuétudes** » ordonnées en haut-lieux (de façons officielles, où non ?).¹





archives

Et de plus près,

Concernant les terrasses des bars et restaurants, l'autorisation n'est valable qu'une année et doit être renouvelé (combien sont à jour ?) combien de contrôles ont été réalisés en **2022**, réponse (selon nos sources) ... **AUCUN** ! et pourtant, combien sont en règle ?

<https://www.chartres.fr/>

Points « **chauds** » : (et une copie à revoir ...)

[2023-02-09 at 13-41-33 2022-Domaine-public-Reglement-occupation-terrasse-presentoirs.](#)

Voir les autres, dans le règlement, (ci-dessous)



source: [site Mairie](#)

https://www.chartres.fr/fileadmin/user_upload/domaine-public/demenagement-travaux/2022-Domaine-public-Reglement-occupation-terrasse-presentoirs.pdf

Pour les fixations au sol, voici les images du « **respect** » de la loi (CQFD)



MédiaChartres



Concernant la voirie (travaux et divers), le TOP !

https://www.chartres.fr/fileadmin/user_upload/domaine-public/demenagement-travaux/12-4825_-_R%C3%A9glement_voirie_communal.pdf

© MédiaChartres





Patrick Maresko

